

RAPPORT DU MEDIATEUR DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG A SON CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 2022

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des conditions générales de l'exercice de la fonction de médiateur de l'université de Strasbourg qui prévoit, entre autres, qu'il rende annuellement compte de ses activités au Conseil d'Administration de l'Université.

L'activité d'un médiateur dans le cadre voté par le conseil d'administration de l'université de Strasbourg ne peut être bénéfique pour la collectivité que si tous les acteurs impliqués « jouent le jeu ». Le médiateur a pu compter, à nouveau, sur l'implication sans réserve des divers services « centraux » de l'université concernés et, en tout premier lieu, de la Direction Générale des Services et tout particulièrement de la Direction des Etudes et de la Scolarité, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction de la Recherche et la Direction des Relations Internationales avec l'appui constant du Service des Affaires Juridiques. L'écoute et l'engagement des composantes au travers de leurs directeurs et responsables administratifs ont été, à nouveau, essentiels dans la résolution de maintes situations problématiques. Le médiateur ne saurait manquer de souligner l'importance des échanges tant avec les représentants étudiants qu'avec divers Vice-Présidents concernés par les demandes.

Les voies d'arrivée des requêtes sont variées. Un certain nombre de dossiers suivis par le médiateur ont été transmis par les deux médiateurs académiques, Mr Daniel Pauthier et Mme Dominique White. Comme par le passé, les médiateurs académiques ont communiqué pour étude au médiateur de l'Université de Strasbourg les dossiers spécifiques à l'Université. A noter qu'un certain nombre de ces dossiers avaient été adressés directement à la Médiatrice (nationale) de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur qui a transmis ces dossiers aux médiateurs académiques. Le médiateur de l'université se réjouit des relations de confiance et d'efficacité professionnelle nouées au fil des années avec les médiateurs académiques.

Un certain nombre de requérants s'adressent ou veulent s'adresser directement au Tribunal Administratif. Pour rappel une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif de Strasbourg a été signée le 8 septembre 2021 entre l'université de Strasbourg, le Tribunal Administratif de Strasbourg et la Cour Administrative d'Appel de Nancy. Pour le moment, à la connaissance du médiateur, aucune requête n'a bénéficié de cette convention. Mais le médiateur ne peut que se réjouir de cette convention qui ne peut qu'ancrer encore davantage les pratiques de la médiation au sein de l'université.

Le médiateur constate aussi avec plaisir le développement de la culture de la médiation dans les universités et organismes de recherche en France. Ainsi il a participé aux réunions qui ont conduit à la mise en place du réseau des médiateurs français MESuRe (Médiateurs-rices de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Ce réseau regroupe autant des acteurs de médiation inter-personnelle (dans les organismes de recherche) que des « défenseurs des droits » (dans les universités) avec tout un spectre d'activités d'une pratique émergente qui est souvent liée au contexte institutionnel. Par ailleurs le médiateur a participé aux activités et à la réunion annuelle du Réseau européen des médiateurs universitaires (ENOHE – European Network of Ombuds in Higher Education). Ce qui permet de nourrir une activité locale en résonnance avec celle de médiateurs dans d'autres pays européens et au-delà.

Les tendances lourdes notées les années précédentes se sont pleinement confirmées. Au cours de l'année 2022, le médiateur a été contacté plus d'une bonne cinquantaine de fois et quarante-huit demandes ont donné lieu à l'ouverture d'un « dossier ». Même s'il faut toujours rappeler que la prudence doit être de mise dans l'étude de statistiques avec de si petits nombres, une tendance claire se confirme néanmoins au fil des années : à savoir une très large majorité de demandes émanant de la part d'étudiants : 40% des requêtes sont liées au cycle L, 30% au cycle M avec un faible nombre de demandes relatives aux études doctorales (6%) auxquelles s'ajoutent les requêtes venant d'enseignants de toute catégorie à hauteur de 15% et 4 demandes « autres » (9%). La répartition entre demandes émanant des cycle L et M est étonnement quasi identique à celle des deux années précédentes. A noter l'absence totale de demande émanant de personnels non-enseignants. Pour mémoire il y avait eu une seule demande pour les années 2020-21 de la part de ces personnels. Dans les requêtes émises par des étudiants il faut noter une proportion croissante de situations liées à une inscription (en M1 notamment mais aussi en L1) tendance déjà relevée les années précédentes. Ceci est en phase avec l'augmentation significative notée en 2021 au niveau national des contentieux des admissions universitaires.

DE QUELQUES SAISINES DU MEDIEATEUR EN 2022

Saisine par un étudiant salarié pour un refus de demande de dispense d'assiduité

M.X étudiant en licence travaille par ailleurs l'équivalent de 15-20 heures de nuit par semaine. Suite au décès de sa mère cette année M.X. a aussi la charge de son jeune frère primo-étudiant. Au vue de l'ampleur du travail personnel à effectuer en sus de son travail salarié et de ses heures de cours, M.X. a sollicité une dispense d'assiduité pour un cours qui plus est facultatif. Ce qui lui a été refusé. Finalement la faculté a accepté de reconsidérer sa décision.

Saisine par un étudiant pour des difficultés d'établissement d'une convention de Stage

M.Z., étudiant en L3, a souhaité effectuer un stage de deux semaines hors d'Alsace au début de l'année 2023. Dès fin octobre M.Z. a cherché à satisfaire aux obligations administratives mais M.Z. a mis plus d'un mois pour identifier l'interlocuteur compétent pour la signature de sa convention de stage. Puis les retards se sont accumulés pour diverses raisons et M.Z. s'est retrouvé ayant commencé son stage à devoir rendre un document de son maître de stage avec une signature manuscrite. Mais son maître de stage travaillant totalement en distanciel n'était pas en mesure de rendre ce document avant la fin du stage de M.Z. Finalement la faculté concernée a accepté un document électronique.

Saisine par un étudiant pour un litige portant sur le remboursement des frais d'inscription

M.Y a souhaité entamer un Diplôme universitaire en 2021. Mais après quelques cours M.Y. s'est rendu compte que l'enseignement dispensé ne correspondait pas à ses attentes. M.Y a donc demandé le **21/10/2021** le remboursement des frais de scolarité (243 Euros) et des frais d'inscription au DU (1000 Euros), ce donc avant la date fatidique du 31 octobre qui autorise de tels remboursements. Durant toute l'année 2022 malgré de nombreuses relances, M.Y. n'a eu que pour seule réponse que son dossier serait étudié. Le 05/01/2022 M.Y. a adressé une mise en demeure de paiement sans retour. M.Y. s'est donc tourné vers le médiateur académique le **26/01/2023**. Comme il est d'usage celui-ci a transmis la requête au médiateur de l'université. Finalement M.Y. s'est vu rembourser de ces frais.

Saisine par un étudiant pour des difficultés administratives pour une mobilité au Royaume Uni

M.W. est étudiant en L3 et souhaite effectuer une mobilité au Royaume Uni (donc hors Erasmus+) pour le premier semestre 2023. M.W. n'a pas eu de réponse à sa demande faite dans les temps jusqu'au 29/11/22 où l'université concernée a alors informé M.W. d'une erreur de sa part et que sa demande était acceptée à condition de fournir pour le 2 décembre une attestation d'hébergement sur place. Par ailleurs M.W. est salariée et ayant prévenu son employeur de son départ, M.W. perdrait un mois de salaire si ce séjour ne pouvait être effectué. Grâce à la diligence de la Direction des Relations internationales une solution a pu être trouvée pour que M.W. puisse effectuer cette mobilité.

Saisine par un étudiant pour un problème d'inscription en Master

M.V. a obtenu un diplôme de Master dans une université étrangère. M.V. a souhaité s'inscrire en Master dans la même discipline à Strasbourg. Ceci lui a été refusé. M.V. conteste ce choix. Après re-examen de son dossier, la faculté concernée a confirmé sa décision.

Saisine par un enseignant pour un non-paiement d'heures d'enseignement

M.U. est enseignant-chercheur dans une autre université française. M.U. a effectué 30 heures d'enseignement à l'université de Strasbourg durant l'année universitaire 2021-22. Sa demande de cumul a été acceptée dans son université. Mais au moment du paiement des heures effectuées, son université a refusé de signer la mise en paiement, arguant d'une situation complexe relative à son service d'enseignement dans son université (le litige portant sur 6 heures équivalent TD). Finalement M.U. a pu être payé pour les heures d'enseignement faites à Strasbourg.

Saisine par un doctorant pour une médiation avec son directeur de thèse

M.T. est doctorant engagé dans un programme de recherche européen. M.T. a contacté le médiateur pour s'enquérir des possibilités de médiation avec son directeur de thèse. Toutes les informations nécessaires lui ont été données. Par la suite M.T. a indiqué que cette médiation n'était plus d'actualité.

Strasbourg le 21 février 2023